



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

# COMPTE RENDU

## De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 02 juin 2022

Le jeudi 02 juin 2022 à 19 h 10, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 27 mai 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 27 mai 2022.

### Étaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT et Magali QUIRING  
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL, Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCK GRANGER et Messieurs Jean-Luc ERB ; René MATHIOT, Romuald HEILLIG et Olivier DAVID

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs : Monsieur Jean-Luc ERB à Monsieur Ludovic LEGGERI ; Monsieur René MATHIOT à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Evelyne FRANK et Madame Christine LODEWYCKX – GRANGER à Monsieur Christophe CHILLET

Présents : 10

Votants : 13

La séance est ouverte à 19 h 10

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 avril 2022
3. Groupements de commandes – prestations de transport
4. Emploi saisonnier – été 2022
5. Société SPL X démat – Répartition du capital social
6. Dénomination d'une place publique

## **1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

**NOMME** Monsieur Gilles LAFLEUR en qualité de secrétaire de séance

## **2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022**

(*Rapporteur : Monsieur le Maire*)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

**APPROUVENT** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 avril 2022

A 19 h 14 Madame Evelyne FRANK rejoint la réunion du conseil municipal.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING et Evelyne FRANK  
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Jacques CHENET ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL, Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCK GRANGER et Messieurs Jean-Luc ERB ; René MATHIOT, Romuald HEILLIG et Olivier DAVID

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoirs : Monsieur Jean-Luc ERB à Monsieur Ludovic LEGGERI ; Monsieur René MATHIOT à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Evelyne FRANK et Madame Christine LODEWYCKX – GRANGER à Monsieur Christophe CHILLET

Présents : 11

Votants : 15

### **3 GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATIONS DE TRANSPORT**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Lancé pour la première fois en 2018, le groupement de commandes concernant des prestations de transport arrive à échéance fin août 2022.

Ceci étant, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les besoins des huit communes et entités suivantes : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulle, Faulx, Frouard, Liverdun, Pompey, Marbache et Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de transports récurrents, occasionnels, spécialisés entre les pouvoirs adjudicateurs membres du groupement. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué en reprenant l'ensemble des trajets existants actuellement, permettant de donner également une volumétrie estimative des besoins connus à l'avance.

Calendrier :

- Avril/Mai 2022 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre du groupement
- Mi-Mai 2022 : publication de l'accord-cadre
- Juin 2022 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appels d'Offres et bureau délibératif
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Début d'exécution du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

- Vu le rapport soumis à son examen

Après délibération et à l'unanimité les membres du Conseil municipal, décident d' :

**APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés.

**AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement.

**DESIGNER** Mme Catherine JUIN, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**DESIGNER** Mme Laetitia ASCHABCHER, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

#### **4 EMPLOI SAISONNIER PERIODE ESTIVALE 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés annuels des agents techniques polyvalents durant la période estivale des agents et une nécessité de service il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalente à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Monsieur Le maire précise que le poste pourra favorablement être occupé par un majeur demandant un emploi dit « d'été »

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

**CREER** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour un accroissement saisonnier d'activité entre le 4 juillet et le 02 septembre 2022

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial à l'échelon 1

**CHARGER** Monsieur le Maire de recruter le ou les agents affectés à ce poste saisonnier

#### **5 SOCIETE SPL X DEMAT – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal décide de:

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## 6 DENOMINATION D'UNE PLACE

---

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

Vu le code général des collectivités générales ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de Saizerais.

Après délibération et à la majorité (une abstention), le conseil municipal décide de :

- **NOMMER** la place située rue Saint Amand devant le cabinet médical : place Henri MARCZAK (médecin généraliste fondateur du cabinet médical de Saizerais en 19..)

La séance est levée à 19 h 45